



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
du 9 mars 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne et en visioconférence. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents en personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

En visioconférence : Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Résolution 16563-22

**Fonds de développement de la rivière Richelieu
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 535\$ formulée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la création d'un refuge pour la faune et la flore sur les parties non cultivables du lot 4 314 817 représentant 3,28 ha de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le comité formé pour gérer le fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés s'est réuni le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime et favorable des membres du comité à l'effet de verser l'aide financière sollicitée pour un montant de 11 535\$ à même l'enveloppe réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le projet de « Création d'un refuge pour la faune et la flore » sur une partie du lot 4 314 817, le tout pour un montant de 11 535\$;


DE VERSER l'aide financière accordée sur présentation de pièces justificatives accompagnées d'un rapport à la fin ou en cours de projet.

ADOPTÉE

Signé: Réal Ryan, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La greffière-trésorière adjointe,


Marielle C. Rondeau
MRC du Haut-Richelieu